

ARRÊTE MUNICIPAL

OBJET : Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking de la place du Souvenir

Nous, Maire de la Commune d'Arcey ;

Vu les articles L. 2212 2, L. 2213 1 et L. 2213 2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour le jour du marché du mardi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules automobiles est interdit le mardi de 6h00 à 13h00 sur le parking place du Souvenir ;

ARTICLE 2 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARCEY, le 14 novembre 2022.

Le Maire

Michel VERDIÈRE

